



**FERNEY
VOLTAIRE**

Conseil d'Administration du CCAS

Compte rendu de la Séance du 4 Avril 2025

Présents :

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. LANDREAU, M. KASTLER, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.
Mme LAGONDET-CHARRUE, M. TRAN DINH, Membres extérieurs.

Excusés :

M. Daniel RAPHOZ, Président
Mme HARS
Mme METRAS
M. KIENTZLER
Mme DURAFFOUR

Absente :

Mme CARR-SARDI
Mme SEILER
Mme GENTON

Invités :

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités
Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS
Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS
Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

ORDRE DU JOUR

- DEL2025-45 - Retrait DEL N°11 - Retrait de la délibération 2024-23 relative à l'adoption du budget primitif de la Résidence Autonomie
- DEL2025-46 - Retrait DEL N°12 - DOB 2025
- DEL2025-47 - Retrait DEL N°13 - Modification du contrat de la Résidence Autonomie
- DEL2025-48 - Retrait DEL N°14 - Adoption de l'augmentation de la redevance de la Résidence Autonomie
- DEL2025-49 - Retrait DEL N°18 - Remplacement de l'ancienne régie de la Résidence Autonomie
- DEL N°50 - Retrait délibération BP 2025 Résidence Autonomie
- DEL N°51 - Débat d'orientations budgétaires 2025 CCAS et Résidence Autonomie
- DEL N°52 - Adoption du contrat modifié pour la Résidence Autonomie
- DEL N°53 - Adoption de l'augmentation de la redevance de la Résidence Autonomie
- DEL N°54 - Remplacement de l'ancienne Régie Résidence Autonomie



Monsieur ALLIOD ouvre la séance et explique les raisons pour lesquelles le CCAS doit retirer et refaire voter les délibérations votées en Conseil d'Administration en date du 24 février dernier. Cette séance ne nécessitait pas de quorum puisque c'était une deuxième convocation suite à l'absence de quorum à la séance du 17 février dernier.

Monsieur ALLIOD demande si les membres sont prêts à débiter l'ordre du jour.

1. Délibération n°45 concernant le retrait de la délibération DEL N°11 - Retrait de la délibération 2024-23 relative à l'adoption du budget primitif de la RA

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 2312-3 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète de l'Ain, sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que la délibération n° DEL11_2025 du 24 février 2025, n'est pas conforme au motif, d'une part, qu'elle ne respecte pas l'article L2121-17 du C.G.C.T. relatif à l'exigence du quorum et d'autre part à une incohérence liée à la participation de Monsieur RAPHOZ excusé pour son absence à la séance, mais mentionné comme présidant la séance.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

DE RETIRER la délibération n° DEL11_2025 du 24 février 2025 relative au retrait de la délibération 2024-23 relative à l'adoption du budget primitif de la Résidence Autonomie

DE CHARGER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Monsieur LANDREAU

La délibération est adoptée.



2. Délibération n°46 concernant le retrait de la délibération DEL N°12 relative à l'adoption du Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 2312-3 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète de l'Ain, sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que la délibération n° DEL12_2025 du 24 février 2025, n'est pas conforme au motif, d'une part, qu'elle ne respecte pas l'article L2121-17 du C.G.C.T. relatif à l'exigence du quorum et d'autre part à une incohérence liée à la participation de Monsieur RAPHOZ excusé pour son absence à la séance, mais mentionné comme président la séance et pour finir, que le rapport sur les orientations budgétaires n'a pas été annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

DE RETIRER la délibération n° DEL12_2025 du 24 février 2025 relative à l'adoption du Débat d'orientations budgétaires 2025

DE CHARGER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

3. Délibération n°47 concernant le retrait de la délibération DEL N°13_2025 relative à l'adoption de la modification du contrat de la Résidence Autonomie - suppression du paragraphe relatif à la suspension de la redevance en cas d'hospitalisation et possibilité d'accueillir des personnes en situation GIR4 sous conditions

Monsieur LANDREAU intervient et demande ce qui est voté ? Il ne comprend pas.



Monsieur ALLIOD lui réexplique la contrainte donnée par la préfecture de retirer les délibérations précédemment votées et de les revoter en respectant les observations mentionnées par la Préfecture.

Monsieur LANDREAU précise qu'il va dans le sens de la Préfecture. Si la Préfecture demande à ce qu'elles soient retirées il votera « POUR » à toutes les délibérations de retrait.

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 2312-3 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète de l'Ain, sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que la délibération n° DEL13_2025 du 24 février 2025, n'est pas conforme au motif, d'une part, qu'elle ne respecte pas l'article L2121-17 du C.G.C.T. relatif à l'exigence du quorum et d'autre part à une incohérence liée à la participation de Monsieur RAPHOZ excusé pour son absence à la séance, mais mentionné comme président la séance.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

DE RETIRER la délibération n° DEL13_2025 du 24 février 2025 relative à l'adoption de la modification du contrat de la Résidence Autonomie - suppression du paragraphe relatif à la suspension de la redevance en cas d'hospitalisation et possibilité d'accueillir des personnes en situation GIR4 sous conditions

DE CHARGER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

4. Délibération n°48 – Retrait de la délibération DEL14_2025 relative à l'adoption de l'augmentation de la redevance de la Résidence Autonomie

Le CCAS étant réuni de manière régulière.



FERNEY VOLTAIRE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 2312-3 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète de l'Ain, sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que la délibération n° DEL14_2025 du 24 février 2025, n'est pas conforme au motif, d'une part, qu'elle ne respecte pas l'article L2121-17 du C.G.C.T. relatif à l'exigence du quorum et d'autre part à une incohérence liée à la participation de Monsieur RAPHOZ excusé pour son absence à la séance, mais mentionné comme présidant la séance.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

DE RETIRER la délibération n° DEL14_2025 du 24 février 2025 relative à l'adoption de l'augmentation de la redevance de la Résidence Autonomie

DE CHARGER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

5. Délibération n°49 – Retrait de la délibération DEL18_2025 relative au remplacement de la Régie de la Résidence Autonomie

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 2312-3 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète de l'Ain, sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que la délibération n° DEL18_2025 du 24 février 2025, n'est pas conforme au motif, d'une part, qu'elle ne respecte pas l'article L2121-17 du C.G.C.T. relatif à l'exigence du quorum et d'autre part à une incohérence liée à la participation de Monsieur RAPHOZ excusé pour son absence à la séance, mais mentionné comme présidant la séance.



Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

DE RETIRER la délibération n° DEL18_2025 du 24 février 2025 relative au remplacement de la Régie de la Résidence Autonomie.

DE CHARGER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

6. Délibération n°50 – Retrait de la délibération DEL18_2025 relative au remplacement de la Régie de la Résidence Autonomie

Monsieur ALLIOD présente la délibération et demande s'il y a des remarques. Il précise que le vote des retraits est fini et que nous passons aux votes des délibérations.

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 2312-3 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Considérant le courrier de M. le Sous-Préfet de Gex en date du 20 décembre 2024, par lequel il demande le retrait de la délibération au motif que l'adoption du budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie aurait dû être précédée par la tenue d'un débat d'orientations budgétaires concernant le CCAS et la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré et suite au retrait de la délibération n°DEL11_2025 du 24 février 2025, le Conseil d'Administration décide

DE RETIRER la délibération n°2024-23 relative à l'adoption du budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie ;

DE CHARGER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.



**FERNEY
VOLTAIRE**

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

7. Délibération n°51 – Débat d'orientations Budgétaires 2025

Monsieur KASTLER intervient et précise qu'il conteste la régularité du budget primitif général de la Commune. Il demande si le budget du CCAS est lié à celui de la Commune.

Monsieur ALLIOD précise que le budget du CCAS est différent de celui de la Commune. Qu'ils sont indépendants. Il n'est pas nécessaire que le budget de la Commune soit voté pour que le budget du CCAS soit voté.

Monsieur KASTLER précise qu'au regard des circonstances, il ne participera pas au vote et sort de la séance.

La délibération est soumise au vote.

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 5217-10-4 et suivants ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRE ») ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du CCAS et de la Résidence Autonomie annexé au présent document ;

Considérant qu'il convient de procéder à un débat relatif aux orientations budgétaires, dans un délai de 10 semaines au maximum avant le vote du Budget Primitif du CCAS et de l'État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré et suite au retrait de la délibération n°DEL12_2025 du 24 février 2025, le Conseil d'Administration décide

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération ;

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.



**FERNEY
VOLTAIRE**

POUR : 5

CONTRE :

ABSTENTION : 1 Monsieur LANDREAU

La délibération est adoptée

8. Délibération n°52 relative à l'adoption du contrat modifié pour la Résidence Autonomie

Monsieur KASTLER intervient et précise qu'il y a un problème de formalisme en amont. En effet, il ajoute que lors de l'envoi de la convocation, un rapport explicatif doit être également transmis pour chaque point qui doit être délibéré. Il précise que les trois derniers points à l'ordre du jour manquaient de régularité à cause de l'absence de rapport explicatif.

Il demande à ce que ces trois points soient décalés au Conseil d'Administration du 7 avril afin de transmettre en amont aux membres du Conseil d'Administration les rapports explicatifs s'y afférant.

Monsieur ALLIOD demande s'il y a des remarques de la part du conseil par rapport au report des délibérations 52, 53 et 54.

L'ensemble des membres présents dont d'accord, elles seront présentées lors du conseil d'administration du 7 avril prochain.

M. ALLIOD remercie tout le monde d'être venu et d'avoir participé au conseil. Il clôt la séance.

Il annonce que le prochain conseil d'administration aura lieu le lundi 7 avril à 12h15.